

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 20 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt avril**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 avril par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Eliane COGNOT, Maire.

**Etaient Présents** : Eliane COGNOT (a reçu procuration de Guy BENTEON), Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD, Jean-Loup OUDIN, Jean-Marc SECQUEVILLE (a reçu procuration de Sylvain PHILIPPOT), Gratiane DES DORIDES, Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU (a reçu procuration de Véronique DAL PONT), Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT (a reçu procuration de Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Francis PERRIER (arrivée à 20h02), Michèle BERTRAND, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Sylvain PHILIPPOT (a donné procuration à Jean-Marc SECQUEVILLE), Véronique DAL PONT (a donné procuration à Isabelle CAILLEAU), Philippe MOREAU (a donné procuration à Monique PIOT), Guy BENTEON (a donné procuration à Eliane COGNOT)

**Absentes** : Dominique DE WILDE, Dorothee GALOPIN

Jean-Marc SECQUEVILLE est nommé secrétaire de séance.

---

### **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2018 est adopté à l'unanimité, sous réserve des précisions suivantes :

Monsieur Jean-Paul Pinaud souhaite que le PV du précédent conseil indique que Madame Monique Piot a estimé le montant correspondant à 1% d'augmentation des taux des taxes locales à environ 50 000 euros, alors que cela ne représente que 7 000 euros. En effet, Monsieur Jean-Paul Pinaud précise que sur la durée du mandat, le manque à gagner pour la Commune s'élève à 146 000 euros, et non à plus d'1 million d'euros sur la base annoncée par Madame Monique Piot. Mesdames Maryse Tripier et Dominique Denis soulignent que Madame Monique Piot a reconnu s'être trompée. Cette dernière reconnaît son tort, mais estime qu'une augmentation régulière de 1 % correspond au coût de la vie, et que la non-augmentation des taux ne permet pas de prévoir l'avenir. Monsieur Jean-Paul Pinaud rappelle que la non-augmentation des taux est un engagement du groupe majoritaire, et souligne que l'équipe municipale a travaillé sur la diminution des dépenses de fonctionnement. Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite également que cette affirmation soit portée au PV, car il avait été lui-même mis en cause sur son erreur d'estimation du plateau sportif en réunion publique. Il l'assume et rappelle que 55 000 euros ont été prévus au budget primitif 2018. Il annonce avoir demandé aux services l'estimation initiale réalisée pour la médiathèque et son coût final. En effet, il souhaite remettre les choses en perspective, car il estime que si une erreur de 30 000 euros est considérée comme moindre, au-delà cela est plus problématique. Concernant la médiathèque, Madame Monique Piot assume sa responsabilité concernant ce projet, mais rappelle l'évolution du programme qui au départ ne concernait que le bâtiment préexistant.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

La **prochaine réunion du Conseil Municipal** aura vraisemblablement lieu le vendredi 25 mai 2018 à 20h (à confirmer).

Le **Secrétariat de Mairie** sera exceptionnellement fermé les **lundi 30 avril 2018** et **lundi 07 mai 2018**.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le déroulé des **cérémonies de commémoration du 08 mai** :

- 9h30 : rassemblement à la mairie de Pressigny pour dépôt de gerbes au Monument aux Morts
- 10h15 : rendez-vous au cimetière de Nogent pour dépôt de gerbes à la stèle du souvenir
- 10h45 : formation du cortège devant la mairie de Nogent pour se rendre au Monument aux Morts
- 11h : dépôt de gerbes au Monument aux Morts
- 11h45 : retour en cortège à la mairie de Nogent, suivi d'un vin d'honneur

## **INTERCOMMUNALITE**

Madame le Maire donne quelques précisions concernant la dernière réunion du conseil communautaire :

- La **fixation des taux de TEOM**, sur le Châtillonnais, entrainera une baisse de 0.48 % pour l'ensemble des Communes.
- La Communauté de Communes prendra dès 2018 en charge **les subventions aux associations d'aide à domicile**. Par conséquent la subvention que le conseil municipal avait décidé d'attribuer à l'association d'aide à domicile en février dernier ne sera pas versée. Suite à des interrogations de Mesdames Dominique Denis, Maryse Tripier et Monique Piot, Madame le Maire précise que cette prise en charge se fera sans transfert de charges, et que les associations concernées ne verront pas leurs subventions baisser.

## **DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire**

Madame le Maire donne lecture de ses principales décisions financières :

- Instruments de musique Union Musicale : Musique à tous vents 3 570 €
- Abattage et taille des arbres Château : AT J 6 900 €
- Taille des arbres rue du 11 novembre et rue Bannery : Desavis 8 712 €
- Fourniture et pose terrain multisports : Nouansport 27 871.20 €  
(Consultation réalisation de la plateforme en cours)
- Réalisation plan topographique complémentaire projet école maternelle : Géomexpert 2 040 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune avait déposé deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2018. Le dossier présenté pour l'opération de construction de l'école maternelle n'a pas été retenu. Par contre, la Commune a obtenu une subvention de 6 711 euros pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux. Suite à une question de Mesdames Gratiane Des Dorides et Maryse Tripier concernant le refus de DETR pour le projet d'école, Madame le Maire précise que la sous-préfecture n'a pas donné de motif, mais que la Commune peut solliciter une aide dans le cadre du DSIL 2018.

## **ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à une Convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive entre le Département du Loiret et la Commune de Nogent sur Vernisson, pour l'opération de construction de l'école maternelle. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **1/ Opération de construction de l'école maternelle : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de construction d'une école maternelle, sur le site actuel de l'école élémentaire publique, pour laquelle la Commune s'est adjoint une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le Bureau d'Etudes Avensia.

Le bureau d'études a établi le programme d'aménagement et son coût prévisionnel, pour un montant de 1 784 054.91 € HT, soit 2 138 360.90 € TTC.

Ce programme de travaux pourrait être éligible à la DSIL 2018 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'opération de construction de l'école maternelle publique, pour un montant prévisionnel de 1 784 054.91 € HT, soit 2 138 360.90 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **2/ Education musicale à l'école élémentaire : demande de subvention auprès du Département du Loiret pour l'année scolaire 2017-2018**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département du Loiret une aide financière pour l'éducation musicale dispensée au sein de l'école élémentaire.

Pour l'école élémentaire de Nogent sur Vernisson, le projet d'éducation musicale concerne 148 élèves, répartis en six classes, et s'organise selon les modalités suivantes :

Classe	Nombre d'élèves	Temps en minutes d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaines où la classe a effectivement reçu un cours
CP	23	40 minutes	36 semaines
CP-CE1	23	40 minutes	36 semaines
CE1 - CE1	11	40 minutes	36 semaines
CE2 - CE2	14	55 minutes	36 semaines
CE2-CM2	25	55 minutes	36 semaines
CM1-CM2	26	55 minutes	36 semaines
CM1-CM2	26	55 minutes	36 semaines

Le montant de l'aide s'élèverait à 6 € 10 par heure et par élève, sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Département du Loiret pour l'année scolaire 2017-2018.

## **3/ Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Rapport de la CLECT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui a pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

La CLECT, dans sa séance du 09 mars 2018, a procédé à l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois, à la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aides alimentaire et à l'ajustement de charges transférées au titre de la compétence GEMAPI. Le rapport de la CLECT a été transmis aux conseillers municipaux.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 09 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment d'approuver l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 09 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment le calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois,
- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 09 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire,
- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 09 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI,
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Au cours des débats, Madame Monique Piot précise qu'en prenant connaissance du rapport, elle a constaté que la Commune n'était pas représentée à la réunion de la CLECT. Elle le déplore, et estime que la CLECT est la commission communautaire la plus importante, car son rôle est de définir le montant des transferts de charges de la Commune à la Communauté de Communes. Madame le Maire précise qu'elle n'a pas pu se faire représenter, mais qu'elle avait connaissance en amont des réflexions sur les transferts de charges liés à la compétence voirie.

#### **4/ Communauté de Communes Canaux et Forêts : Convention pour le service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a mis fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Les Conseils Communautaires de Chatillon-Coligny et de Lorris ont décidé, en 2015, la création d'un service commun d'instruction pour l'Application du Droit des Sols, intitulé « Service Instructeur ADS » sans facturation des prestations.

Le Conseil Communautaire du Bellegardois a décidé, en 2015, de créer un service commun instructeur des actes et autorisations du droit des sols en facturant aux communes adhérentes la prestation.

Les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale ont signé, en 2015 ou 2016, une convention avec la Communauté de Communes concernée afin de confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols aux services communautaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny et Lorris ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Il convient donc d'uniformiser le fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire en instruisant les mêmes actes et la facturation des actes et autorisations du droit des sols.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 13 février 2018, a approuvé une nouvelle convention. Préalablement à l'approbation de cette nouvelle convention liant la Commune et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le conseil municipal doit résilier la précédente convention en cours.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 6 abstentions (Jean-Luc PICARD, Jean-Marc SECQUEVILLE, Jean-Paul PINAUD, Jean-Loup OUDIN, Michèle BERTRAND, Sylvain PHILIPPOT), DECIDE :

- DE RESILIER la convention en cours avec l'ancienne Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- D'APPROUVER la nouvelle convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui sera applicable ;
- D'AUTORISER Madame, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au cours des débats, Monsieur Jean-Marc Secqueville revient sur les modalités de facturation du service : une contribution par habitant et par commune, à laquelle s'ajoute une facturation à l'acte (80 € pour un permis de construire, et 35 € pour une déclaration préalable). Il souhaite savoir qui prendra en charge la facturation à l'acte (commune ou pétitionnaire). Madame le Maire précise que les Communes prendront en charge le coût du service, qui a été évalué pour Nogent à 3 000 euros pour l'année 2017, qui sera impacté en N+1 sur l'attribution de compensation. Monsieur Jean-Marc Secqueville est défavorable aux modalités de facturation à l'acte, car cela occasionne des frais supplémentaires pour la Commune, et considère qu'il s'agit d'un retour en arrière car le service était rendu gratuitement auparavant. Madame Monique Piot rappelle que ce service était auparavant assuré gratuitement par l'état, qui s'est désengagé. Madame le Maire ajoute que l'ancienne communauté de communes l'assurait également gratuitement. Madame Maryse Tripier souligne qu'il s'agit de valoriser le coût du service, et notamment du personnel qui instruit les demandes.

## **5/ Proposition de Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire pour l'adoption d'un vœu suite au rapport Spinetta « Pour l'avenir du transport ferroviaire »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au rapport Spinetta « Pour l'avenir du transport ferroviaire » remis au Gouvernement en février dernier, le conseil régional, lors de sa session plénière du 22 février dernier, a adopté à l'unanimité un vœu dénonçant son contenu, notamment en raison des menaces de fermetures des petites lignes.

Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire a donc transmis aux collectivités territoriales le vœu du conseil régional, et leur propose d'adopter un vœu similaire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter, à son tour, le vœu suivant :

« Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le Gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loche, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire et de Madame le Maire de la Commune de Nogent sur Vernisson :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- Exprime ses craintes quant aux capacités financières de la Région Centre-Val de Loire pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer au contraire une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- Interpelle les parlementaires de la Région Centre-Val de Loire afin qu'ils ne soutiennent pas le moment venu une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 voix contre (Dominique DENIS), adopte le vœu proposé par Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire et par Madame le Maire.

Au cours des débats, Monsieur Jean-Marc Secqueville souligne qu'il faut être vigilant au maintien des lignes ferroviaires régionales. Madame Monique Piot rappelle la problématique de la ligne Paris-Nevers.

## **6/ Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre le Département du Loiret et la Commune de Nogent sur Vernisson pour l'opération de construction d'une école maternelle**

Madame le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle sur le site de l'école élémentaire, la Commune a présenté une demande de susceptibilité de prescription de fouilles archéologiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en janvier 2018.

La DRAC a informé la Commune que l'opération donnerait lieu à une prescription de diagnostic archéologique, en raison de vestiges d'habitats gallo-romains, signalés de part et d'autre de la Vallée du Vernisson, dans le secteur des Moulinards et de La Chapelle.

Suite à cette réponse positive, la Commune a donc déposé auprès de la DRAC une demande de réalisation de diagnostic d'archéologie anticipé.

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire a prescrit par arrêté en date du 28 mars 2018 la réalisation du diagnostic archéologique sur l'emprise du projet de construction de l'école maternelle, soit 7 020 m<sup>2</sup>.

Le Département du Loiret, notamment son service d'archéologie préventive, a reçu mission de réaliser les opérations de diagnostic retenues par le Président du Département et prescrites par l'Etat sur le territoire départemental.

Le service départemental a programmé son intervention sur site, du 16 au 22 mai 2018.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département du Loiret, qui vise à définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic, et notamment :

- délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport,
- conditions et délais de mise à disposition et de restitution des terrains,
- conditions et délais de préparation de l'opération par l'opérateur,
- matériels, équipements et moyens fournis par l'aménageur à l'opérateur,
- montant des pénalités par jour de retard pour les parties en cas de dépassement des délais.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour l'opération de construction d'une école maternelle,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, et tout document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, Madame Monique Piot souhaite avoir des précisions sur la convention, et notamment sur les obligations de la Commune : marquage au sol des terrains et des réseaux, démolition des bâtiments existants. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise qu'une réunion sur site a eu lieu avec le service archéologique, pour définir les besoins : abattage des arbres sans dessouchage à l'arrière des maisons pour permettre la rotation de la mini-pelle, complément de mise en sécurité sur l'emprise du diagnostic. Au niveau du plateau sportif, le diagnostic concernera 10 % de la surface totale. A l'issue de son intervention, le service archéologique assurera le remblayage des tranchés, sans compactage, ce qui nécessitera éventuellement une intervention des services techniques. Par contre, l'enrobé du terrain de basket ne sera pas remis en état. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise également qu'une communication est réalisée auprès des parents d'élèves et des enseignants. Enfin, en cas de fouilles plus approfondies, le service archéologique pourra proposer une animation pour les scolaires. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que l'abattage des arbres coûtera environ 1 200 euros. Madame Monique Piot souligne que cela aurait été intégré au marché de travaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Paul Pinaud souhaite informer l'assemblée des mesures prises pour le relogement de trois associations, suite à la réunion du conseil en commission. Les Joyeux Bénévoles vont déménager dans la salle de réunion de l'ancienne caserne, et stockeront leur matériel dans une travée du garage. L'association des parents d'élèves occupera les deux petits bureaux de l'ancienne caserne. Ces deux associations doivent déménager au plus tard le 14 mai prochain. L'Union Cyclo stockera ses home-trainers dans un local du gymnase. Pour cela, le syndicat d'initiative stockera son matériel dans une travée du garage de l'ancienne caserne. Les autres travées seront dévolues au matériel des services techniques. Suite à une question de Madame Monique Piot concernant l'absence de fenêtre

dans le local du gymnase, Monsieur Pinaud précise que l'Union Cyclo est satisfaite de cette solution de stockage, sur le site du gymnase où ils pourront s'entraîner. Madame Monique Piot s'interroge également sur la sécurisation du petit bureau vitré de l'ancienne caserne, pour le matériel de l'APE. Monsieur Pinaud signale l'existence d'un store occultant.

Monsieur Francis Perrier s'interroge sur le revêtement du futur terrain multisports, et souhaite savoir si une solution synthétique a bien été étudiée. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que le revêtement sera en enrobé, et qu'une solution synthétique a été intégrée à la consultation, sous forme de tranche optionnelle. Mais, d'une part le marché contenait une erreur de formulation ne permettant pas de retenir cette solution, et d'autre part la commission a constaté une plus-value importante au niveau du coût d'achat et de l'entretien.

Suite à une question de Monsieur Francis Perrier sur les sports qui seront pratiqués, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que le terrain inclut le football, le handball et le basket. Monsieur Francis Perrier aurait préféré que le basket ne soit pas inclus, pour des raisons de volume sonore. Monsieur Jean-Marc Secqueville souligne que l'habillage en composite PVC, retenu lors de la mise au point technique et financière du marché, permettra d'atténuer le bruit. Madame le Maire comprend l'inquiétude de Monsieur Francis Perrier, mais rappelle que l'implantation du terrain sera en retrait par rapport aux habitations. Madame Sophie Malgouris précise qu'elle habite également à proximité, qu'elle a conscience du bruit que cela pourra engendrer, mais qu'il faut penser aux jeunes.

Concernant la solution synthétique du revêtement, Monsieur Jean-Paul Pinaud précise que la commission l'a écarté en raison des risques pour la santé. Mesdames Maryse Tripier et Dominique Denis soulignent que ces risques existent également pour les enrobés. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle que l'on peut en effet rencontrer des problèmes sur les enrobés anciens pour lesquels un diagnostic amiante est désormais demandé avant toute intervention.

Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite aborder le fonctionnement de la commission « ouverture des plis », et déplore que celle-ci n'ait pas assuré l'analyse de la valeur technique. Madame le Maire estime que l'analyse doit être réalisée par un spécialiste. Monsieur Jean-Marc Secqueville remarque que l'analyse technique n'a donné lieu à aucun retour des membres de la commission, excepté de Madame Monique Piot qui s'est interrogée sur la consultation concernant la réalisation de la plateforme d'accueil. Il précise d'ailleurs que la plateforme d'accueil fait l'objet d'une consultation à part, élaborée en fonction des caractéristiques techniques du terrain multisports. Il ajoute qu'un équipementier sportif aurait nécessairement sous-traité sa réalisation, entraînant un surcoût financier pour la Commune.

Madame Monique Piot, membre de la commission, précise qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce que l'analyse technique soit réalisée après la réunion de la commission, n'ayant pas, pour sa part, les compétences nécessaires. Monsieur Jean-Marc Secqueville trouve anormal que les personnes siégeant à la commission ne soient pas capables d'analyser la valeur technique d'une offre, et qu'à une exception près, personne ne s'y est intéressé. Madame Monique Piot précise que la commission n'avait pas reçu en amont le cahier des charges de la consultation. Madame Maryse Tripier interpelle Monsieur Jean-Marc Secqueville qui lui semble ne s'adresser qu'à Madame Monique Piot. Cette dernière estime qu'il faut faire confiance aux élus qui ont les compétences, et considère que cela relève du rôle de l'adjoint aux travaux. Madame le Maire intervient et rappelle le déroulement des commissions communautaires d'ouverture des plis : une 1<sup>ère</sup> réunion consacrée à l'ouverture des plis, puis une 2<sup>nde</sup> pour la présentation de l'analyse des offres. Monsieur Jean-Marc Secqueville en convient mais souligne que l'analyse est réalisée soit par un bureau d'études soit par le personnel de la communauté de communes, ce qui n'est pas le cas pour la Commune. Madame Monique Piot estime qu'il s'agit d'un choix de la municipalité en matière d'organisation. Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaitait juste souligner le manque d'intérêt des membres de la commission (et non pas seulement de Madame Piot) pour l'analyse technique. Madame Monique Piot rappelle qu'elle n'est pas en capacité de noter les points techniques, et reconnaît avoir eu toutes les informations nécessaires sur l'analyse des offres. La seule remarque qu'elle aurait pu formuler fait écho à la question qu'elle a transmise sur la réalisation de la plateforme, dont elle aurait préféré confier la réalisation à l'équipementier pour qu'il en ait la responsabilité.

Fin de séance : 21h05

<b>Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 20 avril 2018</b>			
Eliane COGNOT	Bernadette CORJON	Jean-Paul PINAUD	Jean-Loup OUDIN
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE
Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE
Raul DA SILVA BRAS	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO
Francis PERRIER	Michèle BERTRAND		